

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5884

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Travaux à exécuter dans les immeubles communautaires au cours de l'année 2002 et éventuellement 2003 et 2004 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés triennaux relatifs aux travaux d'aménagement à exécuter dans les immeubles de la Communauté urbaine arrivent à expiration le 31 décembre 2001. Il convient donc de procéder au renouvellement de ceux-ci pour l'année 2002 et éventuellement les années 2003 et 2004.

Cette consultation concerne les travaux sur le patrimoine relatifs à tous les immeubles communautaires sans référence à des bâtiments ou service particulier de façon à rendre ces marchés utilisables par toutes les directions de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé de lancer une consultation européenne d'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les marchés qui découleraient de cette consultation seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics et seraient passés pour une durée d'un an (2002, reconductibles deux fois une année 2003 et 2004).

L'ensemble de ces travaux serait décomposé en 24 lots donnant lieu à 39 marchés selon la répartition en corps d'état suivants :

N°	Corps d'état	Potentiel de commande HT		Nombre de secteurs géographiques
		En euros	En francs	
1	démolition	150 000,00	600 000,00	4
		983 935,50	3 935 742,00	
2	VRD - terrassements	80 000,00	320 000,00	1
		524 765,60	2 099 062,40	
3	espaces verts	30 000,00	120 000,00	1
		196 787,10	787 148,40	
4	clôtures	60 000,00	240 000,00	1
		393 574,20	1 574 296,80	

5	travaux fluviaux	30 000,00 196 787,10	120 000,00 787 148,40	1
6	curage, vidange	15 000,00 98 393,55	60 000,00 393 574,20	1
7	désamiantage	60 000,00 393 574,20	240 000,00 1 574 296,80	1
8	dépollution des sols	15 000,00 98 393,55	60 000,00 393 574,20	1
9	hygiène du bâtiment	15 000,00 98 393,55	60 000,00 393 574,20	1
10	maçonnerie	90 000,00 590 361,30	360 000,00 2 361 445,20	4
11	pierre	15 000,00 98 393,55	60 000,00 393 574,20	1
12	charpente, couverture	60 000,00 393 574,20	240 000,00 1 574 296,80	1
13	étanchéité	15 000,00 98 393,55	60 000,00 393 574,20	1
14	métallerie, serrurerie	60 000,00 393 574,20	240 000,00 1 574 296,80	1
15	occultation, volets roulants	50 000,00 327 978,50	200 000,00 1 311 914,00	1
16	cloisons, peinture	50 000,00 327 978,50	200 000,00 1 311 914,00	4
17	plafonds suspendus cloisons démontables	80 000,00 524 765,60	320 000,00 2 099 062,40	1
18	menuiserie bois	30 000,00 196 787,10	120 000,00 787 148,40	1
19	vitrierie - miroiterie	20 000,00 131 191,40	80 000,00 524 765,60	1
20	carrelages	30 000,00 196 787,10	120 000,00 787 148,40	1
21	sols souples - moquettes	30 000,00 196 787,10	120 000,00 787 148,40	1
22	plomberie - chauffage	60 000,00 393 574,20	240 000,00 1 574 296,80	4
23	courants forts, courants faibles	80 000,00 524 765,60	320 000,00 2 099 062,40	4

24	câblage informatique	60 000,00 393 574,20	240 000,00 1 574 296,80	1
	total	1 185 000,00 7 773 090,45	4 740 000,00 31 092 361,80	39

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 24 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le cas échéant, la conversion en euros de l'offre initialement établie en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2002.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 et éventuellement 2003 et 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,